



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 25/09/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

**OBJET : Attribution du marché de collecte des colonnes aériennes en points d'apport volontaire – (2026-07)**

**Décision n° 26 09 01**

**Étaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino et Madame Audrey Legeret.

**Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 26 03 05 détaillant les délégations partielles du Conseil communautaire au bureau et notamment « *Concernant les marchés, prendre toute décision concernant, la passation, l'exécution, la modification et la résiliation de marchés publics de fournitures, services, travaux ou prestations intellectuelles passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget* ».

**Considérant** le lancement de la consultation relative à la collecte des colonnes aériennes en points d'apport volontaire (n°2026-07) en date du 13 juillet 2026,

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée sans minimum et avec un maximum de 85 500 € HT pour une durée de 14 mois,

**Considérant** que le marché n'a pas été alloti, les prestations constituant un ensemble homogène,

## AR Prefecture

006-240600593-20260924-B260901-DE  
Reçu le 25/09/2026

Décision n° 26 09 01

**Considérant** les conclusions de l'examen des offres reçues eu regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation de cette procédure,

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, propose d'attribuer le marché de la collecte des colonnes aériennes en points d'apport volontaire (n°2026-07) à la société Propolys (109 rue Jean Aicard, Draguignan).

**Le Bureau, vu sa délégation, ouï l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'attribuer le marché de collecte des colonnes aériennes en points d'apport volontaire (n°2026-07) à la société Propolys (109 rue Jean Aicard, Draguignan),
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Nombre de conseillers en exercice : 10*

*Nombre de présents : 10*

*Nombre de votants : 10*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino et Madame Audrey Legeret.*

*Contre : /*

*Abstention : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRÉSIDENT  
C. PIAZZA**

